

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2024
Convocation du 30 octobre 2024

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, François FOURMENT, Rémi MABILLEAU, Sandra RABUSSEAU, Chrystèle BERTRAND, Rachel GEFFROY, Amaury TAYON, Brahim BELGNAOU

ABSENTS : Jean-Marc HUARD, excusé pouvoir à François FOURMENT, Nathalie ROBIN, excusée pouvoir à Amaury TAYON, Hervé SOUMAT, Alexandra DE MONTFERRIER, Magali MOSCAUD, Cynthia FROBERT excusés.

Début de séance à 19h59

Désignation d'un secrétaire de séance : Chrystèle BERTRAND

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES**1. Proposition financière pour l'abattage de peupliers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a reçu une proposition de la société Guillon concernant l'abattage des 26 peupliers situés à la lagune. Après abattage, la société Guillon se chargerait de la valorisation du bois récupéré. L'opération représenterait une recette de 1 000 € pour la commune. Madame le Maire précise que lors de la dévégétalisation des digues entreprise par la Direction Départementale des Territoires, la société missionnée avait été interrogée pour l'abattage de ces mêmes peupliers mais la municipalité n'avait pas donné suite : l'opération présentant un coût conséquent pour la commune. La proposition de la société Guillon semble donc pertinente.

- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal.
- Considérant que la Société Guillon propose de couper les 26 peupliers situés à la lagune pour une recette de 1 000 € pour la commune.
- Considérant que cette proposition permet à la commune de réaliser une économie par rapport aux coûts initialement prévus pour l'abattage de ces arbres.
- Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion durable et économique des espaces verts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reporter cette délibération afin de prendre des informations supplémentaires (dessouchages...) et contacter d'autres sociétés**

ABSTENTIONS :**0****POUR :****10****CONTRE :** 0

3. Décision Modificative n°3

Afin de prendre en compte le nouveau montant des admissions en non valeur Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit afin d'alimenter la ligne des dotations provisions et dépréciation d'actifs circulants.

Madame le Maire explique également au Conseil Municipal qu'à la suite d'un décès d'un agent communal la collectivité doit verser un capital décès au bénéficiaires, afin de pouvoir verser ce capital il est nécessaire de faire des virements de crédits de 25 000 €

Madame le Maire propose donc les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6078 : Autres marchandises	150.00 €	
D 65888 : Autres	25 000.00 €	
D6817 : Dotation prov.dépréciation actifs circulants		150.00 €
D 6478 : Autres charges sociales diverses		25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** les virements de crédits ci-dessus

ABSTENTIONS :	0	POUR :	10	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

PERSONNEL

4. Participation employeur sur la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux peuvent choisir de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents soit en concluant des conventions collectives de participation soit en versant des participations à leurs agents ayant conclu des contrats labellisés.

Sans attendre que la participation soit obligatoire, la commune de Villandry a décidé de verser une participation de 5 € par mois par agent ayant souscrit des contrats de prévoyance labellisés et 10 € par mois et par agent sur les contrats de santé labellisés.

Jusqu'au 31 décembre 2024 il n'existe aucune obligation de garanties minimales pour qu'un contrat soit labellisé ni de montant minimum de participation employeur.

A compter du 1^{er} janvier 2025 le décret n°2022-581 prévoit une participation minimale de 7 € par mois et par agent et prévoit des risques obligatoires à couvrir dans le contrat labellisé qui sont les suivants :

L'assiette de cotisation est obligatoirement constituée :

- Du traitement indiciaire
- Du régime indemnitaire
- De la NBI le cas échéant



Vu le recrutement effectué pour le poste d'agent de restauration
Vu le compte rendu du jury de recrutement
Vu le tableau des effectifs de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide** de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 18 novembre 2024 comme présenté ci-dessus, annulant les autres délibérations

ABSTENTIONS : 0

POUR : 10

CONTRE : 0

6. Rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations du recensement de la population.
- Qu'à ce titre il a été désigné un coordinateur de l'enquête et créés trois postes d'agent recenseur.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer désormais leur rémunération.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents titulaires,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Nicolas CHEVALIER comme coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, agent communal.
- Le coordonnateur, agent communal, pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire pour cette période
- **Décide** de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 3 emplois d'agents recenseur non titulaire, pour la période comprise entre le 2 janvier et le 28 février 2019.
- **De fixer** la rémunération des agents recenseur comme suit :
 - 10,00 € le bordereau de district, 2,00 € le bulletin individuel et 1 € la feuille de logement (papier ou dématérialisé)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Valide** le renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention

ABSTENTIONS :	0	POUR :	10	CONTRE :	0
---------------	---	--------	----	----------	---

- Après le passage du jury Villes et Villages Fleuris, la commune de Villandry conserve sa labellisation une fleur et l'association l'Embellie obtient le prix de la participation citoyenne pour l'investissement des bénévoles.
- Le congrès des Maires d'Indre-et-Loire est fixé au 4 décembre 2024, les élus qui souhaitent participer doivent se faire connaître auprès d'Anne-Karine avant le 22 novembre.
- Quel lieu pour les vœux du Maire en janvier ? 2 possibilités : la location d'un barnum (onéreux) ou la salle de séminaires du château de Villandry (faible capacité – 93 m²). Réfléchir à un autre lieu pouvant accueillir du public en toute sécurité : la cour de l'école

Levée de la séance à 22h03

Fait en mairie, le 7 novembre 2024
Affiché le 8 novembre 2024,

Le Maire,
Maria LÉPINE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLANDRY' at the top and '(I.-et-L.)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a landscape.